

VILLE DE GEISPOLSHHEIM

ECOLAGES - TARIFS - DATE D'EFFET : 01/09/2018	
NATURE	TARIFS 2018
DROITS D'ECOLAGE Ecole de Musique	
DCM n° 32/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/09/2018	
<u>Droits d'écologie trimestriels</u>	
- Tarifs pratique collective (jardin musical, formation musicale seule, ateliers collectifs seuls, chorale, orchestre) :	
<i>Usagers de la Commune</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	48,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	50,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	53,00 €
D : plus de 2000,- Euros	55,00 €
<i>Extérieurs</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	75,50 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	77,50 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	83,00 €
D : plus de 2000,- Euros	86,00 €
- Tarifs pratique instrumentale + chant :	
<i>Usagers de la Commune</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	110,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	116,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	124,00 €
D : plus de 2000,- Euros	130,00 €
<i>Extérieurs</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	174,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	184,50 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	197,00 €
D : plus de 2000,- Euros	209,00 €

DROITS D'ECOLAGE Ecoles de Danse Classique et Moderne

DCM n° 32/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/09/2018

Droits d'écolage trimestriels

- Tarifs pour 1 heure de danse

Usagers de la Commune

- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :

A : de 0 à 500,- Euros	48,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	50,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	53,00 €
D : plus de 2000,- Euros	55,00 €

Extérieurs

- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :

A : de 0 à 500,- Euros	68,50 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	70,50 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	72,50 €
D : plus de 2000,- Euros	74,50 €

- Tarifs pour 2 heures de danse

Usagers de la Commune

- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :

A : de 0 à 500,- Euros	55,50 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	57,50 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	59,50 €
D : plus de 2000,- Euros	61,50 €

Extérieurs

- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :

A : de 0 à 500,- Euros	74,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	77,50 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	82,00 €
D : plus de 2000,- Euros	84,00 €

Stages spécifiques - "Master Class"

tarif par "master class"(cours de danse spécifique dispensé par un intervenant extérieur) - tarif par session :

- usager de la commune	10,00 €
- extérieur à la commune	12,00 €

DROITS D'ECOLAGE Ecole de Dessin	
DCM n° 32/18 du 16 février 2018 - Effet : 01/09/2018	
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>	
- Enfants de moins de 18 ans - Séance de 1 h 30	
<i>Usagers de la Commune</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	35,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	36,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	38,00 €
D : plus de 2000,- Euros	39,00 €
<i>Extérieurs</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	47,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	48,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	50,00 €
D : plus de 2000,- Euros	52,00 €
- Adultes - Séance de 2 h 00	
<i>Usagers de la Commune</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	55,50 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	57,50 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	59,50 €
D : plus de 2000,- Euros	61,50 €
<i>Extérieurs</i>	
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :	
A : de 0 à 500,- Euros	80,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	82,50 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	84,00 €
D : plus de 2000,- Euros	86,00 €
REDUCTIONS PLURIDISCIPLINAIRES (par famille et en fonction des activités)	
* 2 activités de la même famille	-10%
* 3 activités de la même famille	-15%
* 4 activités de la même famille	-20%
* 5 activités de la même famille	-25%
* 6 activités de la même famille	-30%